



3. CONTRAINTES OPÉRATIONNELLES À LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.5 EMBAUCHE, RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

PROPOSITION N° : 133-20-21
APPROBATION : 2021-06-24
RÉVISION : 2024-06-19

En ce qui concerne l'embauche, la rémunération et les avantages sociaux des employés, des experts-conseils, des contractuels et des bénévoles, la direction générale ne prend ou ne tolère aucune mesure susceptible de nuire à la santé financière ou à l'image corporative du Conseil scolaire Centre-Nord (CSCN).

En conséquence, la direction générale

- 3.5.1 Ne promet pas ou ne garantit pas d'emploi qui contrevient aux règles de l'art en matière d'embauche.
- 3.5.2 Ne néglige pas de mettre en place des mécanismes à l'embauche qui sont non discriminatoires, qui respectent les droits de la personne, qui sont inclusifs et qui respectent les droits constitutionnels du CSCN et ses obligations juridiques.
- 3.5.3 Ne tolère pas que toute négociation collective ne soit amorcée sans en définir les paramètres et que toute entente collective ou modification aux conditions de travail ne soit mise en œuvre sans avoir été ratifiée par le Conseil élu.
- 3.5.4 Ne consent à personne de traitement ou d'avantages sociaux qui diffèrent de façon importante de ceux qui sont accordés pour des emplois comparables en Alberta.